

VD_GERICHTE ZI13.036293 vom 7. März 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-03-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZI13.036293

FR: VD_GERICHTE ZI13.036293 du 7 mars 2016

IT: VD_GERICHTE ZI13.036293 del 7 marzo 2016

Volltext

TRIBUNAL CANTONAL PP 26/13 - 10/2016 ZI13.036293 CO UR DE S ASSURANCES
S OCIALES _____ Arrêt du 7 mars 2016

_____ Composition :Mme DESSAUX, juge unique Greffière : Mme
Pellaton ***** Cause pendante entre : N._____, p.a. J._____, à Zurich,
demanderesse, et O._____, à Nyon, défenderesse. _____ Art. 94 al. 1 let. c
LPA-VD 404

- 2 - Vu la demande formée le 21 août 2013 par la N._____, concluant notamment à ce
que O._____ lui verse la somme de 52'890 fr., correspondant à des arriérés de primes,
intérêts et frais de poursuite en sus, vu les déterminations de la demanderesse et les pièces
produites au dossier, vu la déclaration de retrait de la demande envoyée par la demanderesse
le 1er mars 2016, la défenderesse ayant versé l'intégralité du montant réclamé ; considérant
qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait de la demande, selon la procédure
de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36),
qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice, ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99
LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique p r o n o n c e : I. La cause est rayée du rôle par
suite de retrait de la demande. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens.
La juge unique : La greffière :

- 3 - Du L'arrêt qui précède est notifié à : - N._____, - O._____, - Office fédéral des
assurances sociales, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un
recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi
du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours
constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés
devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui
suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.